



# RESTAURANT SCOLAIRE

Groupe scolaire François RABELAIS

SIVOS « Vallée de la Veude »

## REGLEMENT INTERIEUR

Approuvé par délibération du SIVOS en date du 28 mars 2022 ;

Chaque famille demandant l'inscription de son ou ses enfants en restauration scolaire, s'engage à respecter et à faire respecter l'ensemble de tous les points du règlement du restaurant scolaire énoncés ci-après, notamment les modalités d'inscription, de facturation et de paiement des repas.

### **1 – PRESENTATION DU SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE**

Le SIVOS « Vallée de la Veude » met à disposition des élèves du groupe scolaire François Rabelais un service de restauration scolaire pour le repas du midi.

Le service a une vocation sociale dans le sens où il permet une continuité de la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale.

Le SIVOS « Vallée de la Veude » privilégie un mode de fonctionnement traditionnel des repas. La démarche s'inscrit dans la continuité d'instructions ministérielles et des réflexions engagées autour des rythmes de vie de l'enfant. Pour un enfant, le temps du déjeuner, temps de l'interclasse entre les deux demi-journées, représente un quart de son temps de présence à l'école.

C'est un moment important de la vie en collectivité qui s'organise à St-Gervais-Les-3-Clochers avec un souci de qualité : priorité à l'accueil, à l'alimentation et à l'éducation nutritionnelle, à une certaine hygiène de vie et à la relation éducative.

La restauration scolaire est placée sous la responsabilité de Monsieur le Président ou son représentant. Elle fonctionne de 12 h 00 à 13 h 30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

### **2- L'INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE**

#### ***2-1 Dossier d'admission***

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement un dossier d'admission. Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement le restaurant scolaire. Elle n'implique pas l'obligation de fréquentation.

Le dossier comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

Au début de chaque année scolaire, la famille remplit une fiche de renseignements complémentaires à destination du service scolaire. Tout changement en cours d'année par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au gestionnaire du service.

#### ***2-2 Fréquentation***

##### ***➤ Fréquentation habituelle***

La fréquentation du service peut être continue (chaque jour d'école de la semaine) ou discontinue (certains jours de la semaine, du mois, du trimestre ou de l'année).

##### ***➤ Heures d'ouverture***

Le service est ouvert tous les jours scolaires entre 12 h 00 et 13 h 30 ; ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement.

La sortie des élèves ne mangeant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants.

Les enfants sont pris en charge par le service périscolaire pour toute la durée de cet interclasse.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration et de l'enceinte scolaire, sauf à l'occasion « portes ouvertes », organisées.

Le gestionnaire sera habilité à traiter tous les cas particuliers (ex : parents arrivant après 12 h 00, problème de famille).

Dans chaque école, les représentants des parents d'élèves élus au conseil d'école peuvent sur demande formulée auprès du gestionnaire déjeuner une fois par an dans le restaurant pour s'informer des conditions de restauration.

### **2-3 Réservation des repas**

La réservation des repas de l'enfant est conditionnée à la réception de la fiche mensuelle de réservation.

En demandant l'inscription d'un enfant, la famille s'engage à ce que son enfant fréquente effectivement le restaurant scolaire les jours réservés. Les jours réservés sont dus, sauf certificat médical fourni dans les **48h après le rendez-vous chez le médecin étant donné que nous prenons en compte la date du certificat, au secrétariat du SIVOS soit par mail soit par courrier.**

En cas de certificat médical, les parents sont tenus d'informer le secrétariat du SIVOS dès le premier jour d'absence.

La facture est donc indépendante du nombre réel de repas pris.

Tout repas non réservé sera facturé le tarif d'un repas adulte.

**En cas d'absence ou de grève d'un enseignant votre enfant est accueilli à l'école, le repas réservé ne peut pas être annulé.**

### **2-4 Responsabilités – Assurances**

Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile et une garantie individuelle accident.

## **3- LA FACTURATION**

### **3-1 Tarif applicable**

Le prix du repas est fixé tous les ans par délibération du SIVOS.

### **3-2 Périodicité des factures**

Les factures sont établies le mois échu et sont payables au début du mois suivant le mois échu.

### **3-3 Modalités de paiement**

Le règlement est à effectuer sous deux semaines :

- Par chèque bancaire ou postal établi au nom de Monsieur le Trésorier (Trésor Public).
- En espèce à la Trésorerie du Pays Châtelleraudais 37 rue de la Brelandière 86100 CHATELLERAULT.
- Par virement (l'IBAN est indiqué dans le cadre du haut à droite) : veuillez inscrire lisiblement dans le cadre « correspondance » le numéro du titre.
- Par TIPI en vous connectant sur [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) à l'aide de votre identifiant collectivité et référence présents sur l'avis des sommes à payer provenant de la trésorerie.

Le montant réglé doit exactement correspondre au montant de la facture. Aucune correction ne peut être apportée par les parents eux-mêmes. En cas de contestation, ils doivent s'adresser au SIVOS.

## **4 – LES MENUS – L'ALIMENTATION**

### **4-1 Le repas**

La restauration scolaire à vocation collective, ne peut répondre à des préférences ou des convenances personnelles. C'est aussi un temps d'éducation nutritionnelle, de partage, de découverte. Pour toutes ces raisons, le repas est servi aux enfants dans toutes ses composantes pour garantir l'équilibre alimentaire, mais uniquement celles-ci. Aucun aliment non prévu au menu ne peut être introduit (hors panier-repas dans le cadre d'un PAI ; voir plus loin).

## **5 – LA SANTE**

### **5-1 Prise en charge médicale**

Le personnel de restauration et d'encadrement n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants. Il convient donc de demander au médecin traitant de prescrire une médication pouvant être prise 2 fois par jour (matin et soir) au sein de la famille.

En cas d'urgence, toutes les dispositions sont prises pour assurer la prise en charge médicale de l'enfant par les services de secours (Médecin, Pompiers, SAMU...).

### **5-2 Accueil individualisé**

Pour éviter l'exclusion et l'isolement dans lesquels la maladie peut placer un enfant, le service de restauration est, comme l'école, accessible aux élèves atteints de troubles de la santé chronique (exemple : allergie respiratoire, allergie alimentaire, diabète, etc...) nécessitant des dispositions particulières.

Cet accès est effectif sous réserve que la demande des parents soit validée par le SIVOS à travers la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi pour un enfant et pour une année scolaire. Il contient les avis et engagements des personnes susceptibles de prendre en charge l'enfant : parents, directeur de l'école, cuisiniers en cas de panier-repas, médecin traitant/spécialiste. Il indique la nature des dispositions à prendre pour accueillir l'enfant et précise le protocole d'intervention en cas d'urgence.

En cas d'allergie alimentaire, un certificat médical émanant d'un médecin allergologue est nécessaire à la constitution du dossier PAI.

## **6 – FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE PENDANT LE TEMPS DU REPAS**

L'encadrement et la surveillance des enfants durant l'interclasse, entre 12 h 00 et 13 h 30, sont sous la responsabilité des agents en charge du temps périscolaire.

Pendant le repas, les agents s'assurent que les enfants respectent autrui et suivent les règles d'hygiène et de bonne tenue. Ils contribuent ainsi à la mission de socialisation remplie par l'école.

### **6-1 Les règles de vie à respecter**

Quelques règles de vie élémentaires mais non-exhaustives afin que le temps de restauration soit profitable à tous :

#### → Avant le repas

- ♦ Aller aux toilettes
- ♦ Se laver les mains

#### → Pendant le repas

- ♦ Manger dans le calme pour ne pas déranger les autres
- ♦ Rester à table pour ne pas générer de nuisances
- ♦ Se tenir correctement à table
- ♦ Goûter tous les aliments proposés. Goûter à tout, c'est respecter la nourriture et le personnel qui l'a préparé
- ♦ Respecter les adultes et les autres enfants
- ♦ Respecter le matériel (vaisselle, mobilier)

*Tout matériel détruit volontairement sera facturé.*

#### → Pendant l'interclasse

*Il est interdit :*

- ♦ De jouer dans les toilettes, d'y pénétrer sans autorisation, d'en souiller l'intérieur et de jeter des débris dans les cuvettes des WC.
- ♦ D'engager des jeux violents ou dangereux, des discussions trop vives, des querelles, des disputes.
- ♦ De détenir tout objet pouvant présenter un risque pour l'enfant et ses camarades (cutters, tournevis, ciseaux, couteau...).

### **6-2 Sanctions disciplinaires**

♦ **En cas de non-respect des règles de vie présentées ci-dessus ou de comportement manifestement inadapté aux exigences de la vie en collectivité, le SIVOS adresse à la famille un avertissement écrit, sur la base d'un rapport circonstancié des faits.**

♦ **Si le comportement de l'enfant devait se répéter, un deuxième avertissement assorti d'une exclusion du service de restauration d'une semaine maximum est prononcé.**

♦ **Si malgré ces mesures aucune amélioration n'est constatée, un troisième avertissement donne lieu à une exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire.**

### **6-3 Mise à disposition d'une salle aux enseignants**

Une salle est mise à la disposition des enseignants déjeunant sur place. Cette salle doit être tenue dans un état de propreté correcte, elle est sous leur responsabilité.

## **7 – PUBLICATION DU REGLEMENT**

### **7-1 Affichage**

Le présent règlement est affiché dans chaque restaurant scolaire.

### **7-2 Notification**

Un exemplaire est notifié à la famille qui atteste en avoir pris connaissance, et en accepte toutes les modalités.

Ce règlement est également adressé à la direction de l'école, Mesdames et Messieurs les Présidents d'Association de parents d'élèves et à l'inspection de l'Académie de Poitiers.

A St-Gervais-Les-3-Clochers, le 29 mars 2022

Le Président,

M. Christophe CHATILLON



**A remplir et à retourner au secrétariat du SIVOS**

**Règlement du restaurant scolaire 2022-2023**

Monsieur/Madame.....  
représentant            légal            de            l'enfant            ou            des            enfants  
.....  
certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire du SIVOS et y adhérons sans aucune restriction.

Fait à ....., le .....

Signature des responsables légaux

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

*En cas de problème de lecture du règlement intérieur qui vous a été envoyé par mail, n'hésitez pas à vous rapprocher du secrétariat du SIVOS ou bien de le consulter via le site internet de la Mairie de St Gervais :  
[www.saintgervais86.notremairie.fr](http://www.saintgervais86.notremairie.fr)*